

est tué par une personne qui conduit son automobile d'une façon insensée? C'est bien pire que tout ce qu'a dit mon honorable ami. A mon avis, cet amendement est destiné à remédier à une situation qui est devenue intolérable.

L'honorable M. HARDY: Je le comprends.

L'honorable M. CALDER: Il faut imposer des peines sévères si l'on veut améliorer cette situation. Nous devrions faire comprendre à l'homme, à la femme ou au jeune homme qui conduit une automobile d'une façon insensée que cela doit cesser.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien.

L'honorable M. CALDER: Le nombre des morts causées par les gens qui conduisent les automobiles d'une façon insensée ou qui ne savent pas les conduire convenablement est effroyable sur notre continent.

L'honorable M. DANDURAND: Et je puis dire à mon honorable ami que les provinces sont bien au fait de la gravité de la situation. Elles nous devançant sur la question d'aggraver la punition des infractions. L'Ontario a déjà édicté, pour les cas de récidive, des peines aussi sévères que celles proposées dans cet amendement.

L'honorable M. MURDOCK: La justification de peines de ce genre se trouve dans le fait que, depuis dix ans, le nombre des personnes tuées chaque année par les automobiles aux Etats-Unis dépasse en moyenne 40,000.

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: Et au Canada, depuis dix ans, la moyenne annuelle des accidents mortels dus à la même cause est de 1,150. Les lois peuvent-elles être trop sévères en présence d'une situation telle?

L'honorable M. HARDY: En Angleterre, où les peines sont plus sévères qu'ici, les accidents d'automobile et les morts qui en résultent n'ont cessé d'augmenter. Je sais que, dans certains cas, des automobilistes qui avaient conduit leurs voitures d'une façon distraite plutôt qu'incensée ont vu annuler leurs permis pour deux ou trois ans. Les tribunaux anglais n'hésitent pas à condamner à un an d'emprisonnement un homme qui s'est rendu coupable d'une infraction que nous considérerions comme légère. Et cependant, depuis trois ans, le nombre des morts causées par l'automobile en Angleterre a augmenté.

L'honorable M. LÉGER: Pourquoi ne pas réduire ces peines de moitié?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je suis d'avis que les peines proposées ici sont sévères, mais je me rends compte de la nécessité de faire

cesser la coutume de conduire les automobiles d'une façon insensée. Nous ne devrions pas oublier que cet article s'applique non seulement à ceux qui conduisent d'une façon insensée, mais aussi à ceux qui conduisent "d'une manière dangereuse pour le public". Qu'est-ce que cela signifie? Quiconque conduit une automobile sait qu'il lui arrive souvent de faire quelque chose qui peut tomber sous le coup de cet article, tel qu'il est rédigé. Chaque fois que vous dépassez de quelques pouces le centre de la route, vous faites, j'imagine, quelque chose de dangereux. Ainsi que l'a dit l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy), les peines proposées sont sévères.

L'honorable M. DANDURAND: Dans les cas d'infractions d'importance secondaire, on peut tenter des procédures sommaires.

(L'article 16 est adopté.)

La séance du comité, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

L'honorable PRÉSIDENT: Lors de la suspension de la séance, à une heure, nous venions d'adopter l'article 16.

Sur l'article 17 (vol de fruits, plantes, etc., dans un jardin.)

L'honorable M. MARCOTTE: Il me semble que la disproportion entre l'amende et la durée de l'emprisonnement est absolument exagérée. Le montant de l'amende a été porté de \$20 à \$50, c'est-à-dire augmenté d'environ deux fois et demie, mais la durée de l'emprisonnement a été portée d'un mois à vingt-quatre mois, c'est-à-dire augmentée de vingt-quatre fois.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami voudra bien jeter les yeux sur la note explicative qui se trouve sur la page en regard:

En vertu de ces changements aux articles 374 et 375, la sanction deviendrait conforme à celle prévue par l'article 370 pour le vol de certains animaux. Ces amendements sont présentés à la demande de plusieurs conseils municipaux de comté.

Il s'agit simplement d'une peine maximum.

L'honorable M. MARCOTTE: Je le sais, mais l'honorable sénateur doit certainement reconnaître qu'il n'est pas raisonnable de condamner à un emprisonnement de deux ans un homme qui est incapable de payer une amende de \$50. Je le répète, la proportion est exagérée.

L'honorable M. COTÉ: Vous pourriez fixer la durée de l'emprisonnement à six mois et